



Service de vidange des installations septiques de la MRC de Lotbinière



FOIRE AUX QUESTIONS

1- Le service est-il obligatoire?

Oui, le service est obligatoire. C'est un service collectif facturé à l'ensemble des résidents non raccordés à un réseau d'égout municipal ou privé au même titre que le service de collecte des ordures ménagères.

2- Qu'est-ce que le service offert par la MRC comprend?

Le service comprend une vidange de votre ou de vos fosses septiques aux 2 ans pour les résidences permanentes et aux 4 ans pour les résidences saisonnières. Aucune vidange additionnelle ne sera prise en compte par le service.

La vidange est prévue du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année. En dehors de cette période, les vidanges ne sont pas assurées par le service de vidange des installations septiques.

3- Est-ce que les entreprises sont incluses dans le programme de la MRC?

Non, les entreprises ne sont pas incluses dans le programme de la MRC.

4- Est-ce que les cabanes à sucre sont incluses dans le programme de la MRC?

Non, les cabanes à sucre ne sont pas incluses dans le programme de la MRC.

5- Combien coûte la vidange?

Le coût d'une vidange est de 155 \$. Ce coût est réparti sur 2 ans pour les résidences permanentes (soit 77,50 \$ par année) et sur 4 ans pour les résidences saisonnières (soit 38,75 \$ par année). Ce montant est ajouté à votre compte de taxes annuel.

6- Dois-je payer le service de vidange des installations septiques dans le cas où je n'ai pas de fosse?

Oui, le service est obligatoire pour toutes les personnes non raccordées au réseau d'égout.

7- Comment serais-je averti de la vidange?

Vous recevrez deux semaines avant la vidange un avis postal vous informant de la période de deux semaines durant laquelle l'entrepreneur va passer. Cet avis rappelle également les consignes à suivre avant une vidange (dégagement des couvercles, localisation de l'installation septique, etc.).

8- Quand serais-je vidangé?

Les années de vidange pour les **résidences permanentes seulement** sont présentées ci-dessous. Pour les résidences saisonnières, 25 % sont vidangées chaque année dans chaque municipalité.

<u>Années paires</u>	<u>Années impaires</u>
Deschaillons-sur-Saint-Laurent	Dosquet
Laurier-Station	Leclercville
Lotbinière	Parisville
N.-D.-S. C.-d'Issoudun	Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Agapit	Saint-Apollinaire*
Saint-Apollinaire*	Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Janvier-de-Joly	Saint-Flavien
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	Saint-Gilles
Saint-Sylvestre	Saint-Patrice-de-Beaurivage
Sainte-Croix	Sainte-Agathe-de-Lotbinière
	Val-Alain

* Saint-Apollinaire est divisée en deux secteurs, car le nombre de fosses retrouvées sur le territoire de la municipalité est important.

9- Quels sont les horaires du service?

La période d'opération du service est la suivante : du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année, du lundi au vendredi entre 7h et 18h.

10-Puis-je connaître la date exacte de la vidange de mon installation septique?

Non, il est impossible de vous donner une date exacte. L'Entrepreneur peut réaliser votre vidange à n'importe quelle date indiquée dans la période de vidange inscrite dans l'avis postal que vous avez reçu.

11-Puis-je décaler ma période de vidange?

Non, mais un arrangement est possible pour les propriétaires de fosses scellées/rétentions. Il est possible de devancer ou reculer la vidange des fosses scellées/rétentions dans l'année de vidange qui vous est attribuée et ceci aussi bien pour une résidence permanente que saisonnière.

Exemple : Si la vidange de votre installation septique est prévue en 2020, vous allez recevoir votre avis de vidange deux semaines avant le début possible de la vidange. Dans le cas où votre fosse n'est pas pleine lorsque vous recevez votre avis de vidange et que vous désirez décaler la vidange, c'est possible en nous contactant et nous procéderons au report de votre vidange. Au même titre, si votre fosse est pleine, mais que vous n'avez pas reçu l'avis de vidange, contactez-nous afin que votre vidange soit programmée dans les plus brefs délais.

12-Quelles démarches nécessitent ce service? (prise de rendez-vous, présence lors de la vidange, etc.)

Le propriétaire n'a aucune démarche administrative à faire concernant ce service. Il n'est pas nécessaire qu'il soit présent lors de la vidange de l'installation septique.

a. Avant la vidange?

Le propriétaire ou l'occupant recevra un avis écrit 2 semaines avant la vidange. L'Entrepreneur réalisera la vidange dans un délai de deux semaines, comme indiqué dans l'avis.

Important : Pour toutes questions relatives à un changement de date, veuillez communiquer avec le responsable du service de vidange des installations septiques de la MRC de Lotbinière au 418-926-3407 poste 215 ou à septique@mrclotbiniere.org

Le propriétaire a le devoir de maintenir un accès visible au site en tout temps lors de cette période et de dégager les couvercles de sa fosse. Afficher le numéro civique de façon à ce qu'il soit visible de la rue.

b. Pendant la vidange?

Si vous possédez une installation septique de type puisard ou fosse scellée/rétention, une vidange totale sera réalisée. C'est-à-dire que les eaux ainsi que les boues de votre installation seront complètement retirées.

Si vous possédez une installation septique de type fosse septique, une vidange sélective sera réalisée. Celle-ci consiste à pomper les boues solides de la fosse et renvoyer exclusivement le liquide filtré à l'intérieur du camion vacuum dans la fosse. Ainsi la flore bactérienne dans vos eaux usées est conservée et celle-ci pourra procéder à la décomposition des matières organiques.

c. Après la vidange?

Pour chaque vidange ou tentative de la part de l'entrepreneur, celui-ci remplira un bon de vidange. Il laissera une copie à l'attention du propriétaire ou de l'occupant, à l'aide de l'accroche-porte conçue à cette fin.

13-La vidange n'a pu être complétée lors de la première visite de l'Entrepreneur et une visite supplémentaire est nécessaire?

Si les consignes essentielles à la vidange énumérées dans l'avis postal que vous avez reçu n'ont pas été respectées et que vous demandez à la MRC une visite supplémentaire, sachez que selon l'article 10 du « Règlement sur la vidange des installations septiques sur le territoire des municipalités locales participantes de la MRC de Lotbinière », des frais de 50\$ seront facturés au propriétaire ou occupant requérant une visite supplémentaire.

La MRC vous demande de la contacter dans la même année du 1er mai au 31 octobre pour planifier une seconde visite. Dans le cas contraire, celle-ci considérera qu'il s'agit d'un refus de votre part de faire vidanger votre installation septique.

14-Quels sont les avantages de ce service?

Les avantages pour le propriétaire sont les suivants :

- Les frais de vidanges sont moins élevés;
- Le coût de la vidange est inclus dans le compte de taxes et il est réparti sur 2 ans (pour les résidences permanentes) ou 4 ans (pour les résidences saisonnières);
- La gestion de la vidange est simplifiée;
- L'entretien régulier d'une installation septique en prolonge sa durée de vie;
- La vidange d'installation septique constitue une garantie en cas de revente.

15-Est-ce que le service comprend l'entretien du préfiltre?

Non, le service concerne la vidange des installations septiques seulement.

16-Dois-je soulever le couvercle pour que l'entrepreneur effectue la vidange?

Non, c'est l'Entrepreneur qui s'en charge, à l'exception des couvercles de puisard de 48 pouces qui sont trop lourds pour être soulevés à bras. Nous vous demandons donc de les soulever avant la visite. De plus, si vos couvercles sont retenus par des boulons ou des vis, nous vous demandons de les dévisser, mais de laisser les couvercles fermés.

17-Est-ce que j'ai besoin d'être présent lors de la vidange?

Il n'est pas nécessaire d'être présent lors de la vidange, c'est libre à vous de décider.

18-Ma fosse est éloignée du chemin, le tuyau est-il assez long?

Le tuyau a une longueur minimale de 30 mètres, soit environ 100 pieds. Si votre installation est située à une distance plus grande que 100 pieds, veuillez nous en avvertir afin que nous puissions prendre les mesures nécessaires.

19-J'ai une installation septique de traitement secondaire avancé ou tertiaire de type Bionest, Enviro-septic ou écoflo, quelles sont les particularités?

Contactez le détaillant de votre installation septique pour vous informer de la démarche à suivre lors de la vidange de votre fosse.

20-Est-ce que le programme de la MRC couvre la vidange de tous les types d'installations septiques?

Non, les fosses de type Hydro-Kinetic et les systèmes à traitement tertiaire avec DPEC sont exclus du service. Veuillez donc aviser la MRC si vous possédez ce type d'installation septique.

21-Est-ce qu'il y a des contraintes pour l'entrepreneur à vider une installation septique?

Si l'accès à votre fosse septique est particulier, par exemple elle est située sous un patio ou dans un garage fermé à clé, veuillez en aviser la MRC pour qu'elle prenne les mesures nécessaires.

22-J'ai une toilette sèche, comment cela se passe-t-il?

Si vous avez une toilette sèche et que vous n'êtes pas alimenté en eau par une tuyauterie sous pression, vous n'êtes pas concernés par le service de vidange des installations septiques. Par contre, si l'équipement (tuyauterie, évier, robinet) est présent dans le bâtiment et qu'il faut seulement rebrancher l'eau, c'est à la discrétion de la municipalité de décider s'il faut ou non garder cette résidence dans le programme.

23-J'ai un camp forestier et non un chalet. Pourquoi suis-je vidangé?

Les camps forestiers sont assujettis au service lorsqu'il y a présence d'un cabinet d'aisances et/ou d'une alimentation en eau par une tuyauterie sous pression.

24-Comment puis-je modifier l'usage de ma résidence (résidence permanente, chalet, camp forestier)?

Une demande de changement d'usage doit être transmise à votre municipalité.

25-Comment les citoyens seront-ils incités à se mettre aux normes?

Il est de la responsabilité de chaque municipalité de mettre aux normes les installations septiques des résidences isolées. Chaque municipalité est libre de choisir la méthode de mise aux normes et le délai de réalisation.

26-Est-ce qu'il y aura des subventions pour la mise en conformité?

Veillez communiquer avec votre municipalité pour valider si elle offre un programme de subvention.

Un crédit d'impôt pourrait s'appliquer pour la mise aux normes d'installations septiques entre 2017 et 2022 avec Revenu Québec. Visitez le site de Revenu Québec pour plus d'informations (<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-mise-aux-normes-dinstallations-dassainissement-des-eaux-usees-residentielles/>).

27-Où vont les boues?

Les boues sont acheminées au centre de traitement de la Ville de Québec, où elles sont déshydratées et incinérées.



Pour toute question ou renseignement additionnel, communiquez avec la MRC de Lotbinière au **418-926-3407 poste 215** ou à septique@mrclotbiniere.org.

